

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 8

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel et Mme Gruet

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, après le mot :

« psychologique »,

insérer le mot

« constante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son objet.